



## « FAUCHÉS DANS LA FLEUR DE L'ÂGE » – SYNTHÈSE

NI ENQUÊTE, NI INDEMNISATION, NI MESURE DE PRÉVENTION  
FACE AUX DÉCÈS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS AU QATAR

**Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de dix millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2021

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International)  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site [www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr).  
Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2021 par Amnesty International Ltd.  
Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, U

Index : MDE 22/4614/2021

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

[amnesty.org](http://amnesty.org)



**Couverture** : Les proches de Balkisun Mandal Khatwe et des villageois portent son cercueil dans le village de Belhi (district de Saptari), au Népal. Balkisun Mandal Khatwe, qui travaillait pour une entreprise au Qatar depuis moins d'un mois, est mort dans son sommeil.

© Niranjana Shrestha/AP/Shutterstock

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# SYNTHÈSE

## « Je n’y croyais pas... Je lui avais parlé quelques heures plus tôt. »

Sumi Akter, l’épouse de Mohammed Suman Miah, 34 ans, mort soudainement après avoir travaillé dehors toute la journée alors que la température atteignait 38 °C.

Depuis que la FIFA a confié, en 2010, l’organisation de la Coupe du monde 2022 au Qatar, de nombreuses informations ont fait état de décès de travailleurs migrants sur de grands projets d’infrastructures, en raison du climat extrêmement chaud et des conditions de travail abusives dans le pays. Après quatre ans de réformes considérables et très médiatisées destinées à démanteler le système de *kafala*, un système de parrainage qui s’apparente à de l’exploitation, et à un peu plus d’un an de la Coupe du monde, la sécurité des travailleurs au Qatar reste un problème grave et un sujet controversé.

Au cours des dix dernières années, des milliers de travailleurs migrants sont morts de manière soudaine et inexplicable au Qatar, bien qu’ils aient passé des examens médicaux obligatoires avant de se rendre dans le pays. Pourtant, malgré les éléments prouvant clairement que la chaleur entraîne de graves risques pour les travailleurs et une étude relue par des pairs indiquant que des centaines de vies auraient pu être sauvées si des mesures de protection adaptées avaient été mises en place, il reste très difficile de déterminer exactement combien de personnes sont mortes en raison de leurs conditions de travail. Cela est dû principalement au fait que les autorités qatariennes n’enquêtent pas sur les causes sous-jacentes de leur mort. Au lieu de cela, les certificats de décès indiquent généralement que ces morts étaient dues à des « causes naturelles » ou à un « arrêt cardiaque », des descriptions qui n’ont pratiquement aucune signification pour la certification de décès, et qui ne permettent donc d’établir aucun lien avec les conditions de travail. En conséquence, les familles endeuillées ne peuvent pas savoir ce qui est arrivé à leurs proches. En outre, dans un contexte où de nombreuses personnes comptent sur les transferts de fonds de leurs proches, cela les empêche de recevoir une indemnisation des employeurs qatariens ou des autorités du pays.

Le Qatar a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), mais le présent rapport démontre que le fait que le pays n’ait rien fait pour empêcher les décès de travailleurs migrants, enquêter sur ces décès et accorder des réparations pour ces décès constitue une violation du droit à la vie et du droit à des conditions de travail et environnementales saines. Bien que la nouvelle législation relative à la protection contre la chaleur adoptée en mai 2021 prévoit une meilleure protection des travailleurs, des expert-e-s ont indiqué à Amnesty qu’elle n’est toujours pas suffisante pour protéger correctement la santé et la vie des travailleurs. Le Qatar n’a cependant pratiquement rien fait pour améliorer

ses procédures d'enquête sur les décès de travailleurs migrants, de certification et d'indemnisation de ces décès.

Les décès de six de ces travailleurs migrants (quatre ouvriers du bâtiment, un agent de sécurité, et un chauffeur de poids lourd) sont présentés en détail dans le présent rapport. Ces cas mettent en lumière les drames personnels que ces décès représentent pour ces hommes et leurs familles au Bangladesh ou au Népal, ainsi que les manquements du Qatar les ayant entraînés. Ils symbolisent également les histoires dramatiques de tant d'autres personnes qui étaient venues au Qatar pour offrir un meilleur avenir à leurs familles, mais en sont revenues dans un cercueil, sans que leur mort n'ait été expliquée.

Quatre des hommes avaient 34 ans lorsqu'ils sont décédés. **Mohammad Kaochar Khan**, plaquiste sur un chantier, a été trouvé mort par ses collègues dans son lit le 15 décembre 2017. Il était marié et avait un fils de sept ans. **Yam Bahadur Rana** était agent de sécurité à l'aéroport, un emploi qui lui imposait de rester assis de longues heures au soleil. Il est mort soudainement au travail le 22 février 2020. Il était marié et avait deux enfants. **Mohammed Suman Miah (Suman)**, ouvrier du bâtiment, s'est effondré le 29 avril 2020 à la fin d'une longue journée de travail alors que la température atteignait 38 °C. Il était également marié et avait deux enfants. **Tul Bahadur Gharti** est mort dans son sommeil la nuit du 28 mai 2020 après avoir travaillé à l'extérieur pendant environ 10 heures alors que la température atteignait 39 °C.

**Sujan Miah** avait 32 ans lorsque des collègues l'ont trouvé inconscient dans son lit le 24 septembre 2020 au matin. Il était tuyauteur sur un projet dans le désert et avait travaillé alors que la température dépassait les 40 °C les quatre jours précédant sa mort. **Manjur Kha Pathan** avait 40 ans et travaillait 12 à 13 heures par jour comme conducteur de poids lourd. La climatisation dans l'habitacle de son véhicule ne fonctionnait pas. Il s'est effondré dans son logement le 9 février 2021 et est mort avant qu'une ambulance n'arrive. Il était marié et avait quatre enfants.

Le temps écoulé depuis la mort de ces hommes empêcherait probablement de déterminer si chacun de ces décès était directement lié à leurs conditions de travail, néanmoins, tous avaient été régulièrement exposés à des températures dangereuses pendant leur travail, et le Qatar n'a mené aucune enquête sur ces décès et n'a pas proposé d'indemnisation à leurs familles.

Les conséquences émotionnelles et économiques pour les familles des hommes décédés ont été dévastatrices.

« Tout est détruit maintenant », a déclaré Bhumisara, l'épouse de Yam Bahadur Rana. « La vie est comme un miroir brisé. » Elle a déclaré à Amnesty International que depuis qu'elle était veuve, ses enfants et elle devaient survivre avec 2 000 roupies népalaises (soit environ 16 dollars des États-Unis) par mois accordées par le gouvernement népalais.

Bipana, l'épouse de Tul Bahadur Gharti, a déclaré : « J'ai pleuré tant de fois à cause de l'émotion. Être seule est très difficile. Mon mari a été brûlé. J'ai l'impression d'être dans de l'huile en feu. »

La famille de Suman Miah, qui avait versé plus de 7 000 USD à titre de frais de recrutement pour qu'il puisse obtenir un visa pour le Qatar, a utilisé la seule aide financière dont elle a bénéficié, de la part des autorités bangladaises, pour payer la dette liée aux frais de recrutement de Suman Miah.

Dans le cadre des recherches menées pour le présent rapport, Amnesty International a consulté neuf expert-e-s en pathologie, cardiologie, santé publique et sécurité au travail pour analyser l'approche du Qatar en matière de prévention des décès, d'enquête sur les décès et de certification des décès, et s'est appuyée sur des études publiées sur les conséquences du stress thermique pour les travailleurs, notamment au Qatar. En outre, pour étayer les cas des

six hommes mis en lumière précédemment, Amnesty s'est entretenue avec leurs familles et a analysé les certificats de décès de douze autres hommes morts au Qatar. Enfin, Amnesty a demandé des informations au gouvernement qatarien, au Comité suprême pour l'organisation de la Coupe du Monde (l'organisme qatarien chargé de la mise en œuvre des projets d'infrastructure de la Coupe du monde), et aux pays d'origine des travailleurs migrants, et a intégré leurs réponses au rapport.



Les travailleurs migrants Tika Ram Tharu (à droite) et Anil Chaudhary (à gauche) arrivent avec un cercueil rouge contenant le corps de leur ami Buddiram Tharu, 42 ans, à l'aéroport de Katmandou, au Népal, le 18 décembre 2013. Buddiram s'était rendu au Qatar en juin 2012 en tant que travailleur migrant et est décédé le 8 décembre 2013 d'une crise cardiaque. © Narendra Shrestha/EPA/Shutterstock

### Menaces pour la vie et la santé des travailleurs

L'obligation d'un État de protéger le droit à la vie et d'assurer des conditions de travail et environnementales saines comprend l'obligation d'adopter des lois et d'autres mesures pour protéger la vie des menaces raisonnablement prévisibles. L'un des risques les plus connus et prévisibles pour la vie et la santé des travailleurs au Qatar est l'exposition à une chaleur et une humidité extrêmes.

Entre 2007 et mai 2021, la principale mesure en place au Qatar pour tenter d'atténuer ces risques était une directive interdisant le travail à l'extérieur entre 11 heures et 13 heures pendant l'été, soit entre le 15 juin et le 31 août. Plusieurs avertissements ont été formulés quant aux graves risques de santé publique entraînés par l'exposition des ouvriers du bâtiment à la chaleur au Qatar et l'insuffisance des mesures d'atténuation en place dans le pays :

- En 2005, trois médecins travaillant dans l'unité de soins intensifs de l'hôpital d'Hamad avaient prévenu des risques de coups de chaleur et avaient proposé des recommandations pour limiter les risques pour la santé des travailleurs.
- En 2017, Human Rights Watch avait réitéré ces inquiétudes et avait recommandé au Qatar d'adopter une législation imposant que tous les certificats de décès présentent une justification médicale significative de la mort.

- En juin 2019, le journal scientifique *Cardiology* avait publié un document indiquant qu'« une grande part » des décès de travailleurs migrants népalais au Qatar était due à de « graves coups de chaleur » et que « pas moins de 200 des 571 décès [de travailleurs migrants népalais] liés à des causes cardiovasculaires entre 2009 et 2017 auraient pu être empêchés si des mesures de protection efficaces contre la chaleur avaient été mises en place dans le cadre de programmes locaux de santé et de sécurité au travail. »
- En octobre 2019, le journal *The Guardian* avait engagé des spécialistes des données climatiques pour évaluer les risques liés à l'humidité et à la chaleur que couraient les ouvriers du bâtiment et les personnes travaillant à l'extérieur. Ces spécialistes avaient conclu qu'il était dangereux de travailler pendant certaines périodes qui n'étaient pas couvertes par l'interdiction de travail pendant les périodes estivales en vigueur à l'époque.
- En octobre 2019, une vaste étude commandée par les autorités qatariennes avait mis en lumière le fait que les travailleurs qui ne bénéficiaient que des protections minimales au titre de la loi qatarienne, notamment au titre de la directive de 2007 sur les horaires de travail estivaux, étaient soumis à des risques considérablement plus élevés de coup de chaleur que ceux travaillant sur un chantier de stade pour la Coupe du monde bénéficiant de meilleures protections.

En mai 2021, les autorités qatariennes ont adopté une nouvelle législation sur la protection contre la chaleur, prévoyant un éventail de mesures, dont une extension des restrictions des horaires de travail estivaux, l'imposition d'une limite de température au-delà de laquelle tout type de travail est interdit, et garantissant aux travailleurs le droit de « travailler à leur propre rythme » en prenant des pauses lorsqu'ils en ont besoin. En juin, les autorités qatariennes ont temporairement fermé 232 chantiers afin de respecter les nouvelles réglementations. Bien que cette législation apporte de meilleures protections aux travailleurs, des expert-e-s du domaine de la santé environnementale et du stress thermique ont déclaré à Amnesty International que davantage de mesures devaient être prises.

Comme l'a indiqué un de ces experts, la législation est « une amélioration qui n'est pas suffisante pour assurer la protection nécessaire des travailleurs exposés à tous types de stress thermique. » En plus de la nécessité de renforcer la mise en œuvre, ils ont souligné en particulier la difficulté à « travailler à leur propre rythme » à laquelle font face les travailleurs en raison des relations extrêmement inégales entre l'employeur et l'employé au Qatar. Ils ont recommandé que les pauses soient définies par le recours à des normes de modification de l'activité reconnues prévoyant des temps de repos en fonction des conditions climatiques et de la nature du travail.

### **Décès inexplicables – Absence d'enquête et de certification par les autorités**

Bien que le risque que la chaleur et l'humidité extrêmes représentent pour les travailleurs ait été largement prouvé, il est difficile de déterminer combien de personnes sont décédées de causes liées à leur travail et qui sont ces personnes, le Qatar persistant à manquer à ses obligations en matière de droits humains concernant la protection du droit à la vie, qui imposent de mener des enquêtes adaptées sur les milliers de décès de travailleurs migrants et de les certifier.

Les données sur les morts de travailleurs migrants au Qatar étaient, jusqu'à récemment, rares, bien que l'Autorité de la planification et des statistiques du Qatar publie maintenant des chiffres selon lesquels au total 15 021 personnes non qatariennes sont décédées dans le pays ces dix dernières années, tous âges, métiers et causes de décès confondus. Cependant, la manière dont ces données ont été réunies et présentées ne permet de tirer que des conclusions très vagues et préliminaires.

L'absence de véritable enquête sur les décès de travailleurs migrants rend les données sur la cause des décès peu fiables et le fait qu'un nombre considérable de décès soient classés parmi les décès liés à des « maladies cardiovasculaires » dans les données officielles (particulièrement depuis 2016) peut camoufler le fait qu'un grand nombre de décès sont en réalité inexplicables. Par exemple, la proportion de décès d'hommes non qatariens en âge de travailler classés parmi les décès liés soit à des maladies cardiovasculaires soit à des « causes inconnues » est considérablement plus élevée que pour les Qatariens du même âge, ce qui devrait faire l'objet d'une enquête plus poussée.

Ce nombre élevé de décès *a priori* inexplicables apparaît également dans les données obtenues par *The Guardian*, qui montrent que 69 % des décès de travailleurs originaires d'Inde, du Népal et du Bangladesh entre 2008 et 2019 ont été attribués à des « causes naturelles » ou des « arrêts cardiaques » et ne présentent aucune information sur les causes sous-jacentes des décès. De la même manière, les archives du gouvernement du Bangladesh, qu'Amnesty International a consultées, attribuent 71 % des décès de ressortissants bangladais survenus de novembre 2016 à octobre 2020 au Qatar à des « causes naturelles », et un rapport du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale népalais établit que 55 % des décès de ressortissants népalais au Qatar entre 2008 et 2019 étaient liés à des « arrêts cardiaques » ou des « causes naturelles ». Pourtant, les expert·e·s qu'Amnesty International a consultés ont déclaré qu'un système de santé doté de ressources suffisantes devrait permettre d'identifier la cause de tous les décès, sauf dans 1 ou 2 % des cas.

Des problèmes similaires sont évidents concernant des projets liés à la Coupe du monde supervisés par le Comité suprême pour l'organisation de la Coupe du Monde (Comité suprême), qui sont pourtant soumis à des normes de sécurité et des processus plus stricts. Parmi les 33 décès enregistrés par les cinq rapports d'étape annuels sur le bien-être des travailleurs rédigés par le Comité suprême, 18 ne présentaient aucune cause du décès mais portaient des mentions telles que « causes naturelles », « arrêt cardiaque » ou « insuffisance respiratoire aiguë ». Dix de ces cas concernaient des hommes entre 20 et 40 ans.

De la même manière, les certificats de décès de 15 des 18 hommes dont le cas a été analysé par Amnesty International ne présentaient aucune information sur les causes des décès, les attribuant à une « insuffisance cardio-respiratoire aiguë liée à des causes naturelles », une « insuffisance cardiaque aiguë liée à des causes naturelles », une « insuffisance cardiaque non spécifiée » ou une « insuffisance respiratoire aiguë liée à des causes naturelles ».

David Bailey, pathologiste de renom et membre du Groupe de travail de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la certification des décès, a déclaré à Amnesty International :

**« Ces formules ne devraient pas apparaître sur un certificat de décès sans explication complémentaire de la cause sous-jacente. Tout le monde meurt d'insuffisance respiratoire ou cardiaque finalement et ces formules n'ont aucune signification sans explication complémentaire. Des "causes naturelles" ne sont pas une explication suffisante. »**

Au titre des normes internationales, le Qatar est tenu d'enquêter sur les décès de travailleurs migrants et de déterminer correctement leur cause afin de mettre en place des mesures efficaces pour protéger la vie d'autres travailleurs migrants sur son territoire. Les enquêtes peuvent comprendre des entretiens avec la famille, les ami·e·s et les collègues des personnes décédées, des autopsies verbales, des autopsies non invasives, des autopsies chirurgicales complètes ou une combinaison de ces méthodes. D'après les expert·e·s qu'Amnesty International a consultés, une simple autopsie verbale devrait permettre de réduire le nombre de décès inexplicables à seulement 10 à 15 %, et le recours à d'autres méthodes permettrait de le réduire encore davantage. Un grand nombre de pays disposent de pratiques bien établies dont le Qatar pourrait s'inspirer et l'OMS est en train d'établir un ensemble de normes internationales.

Le Qatar a continué d'ignorer les recommandations répétées d'expert·e·s à ce sujet. En réalité, très peu d'autopsies ont été menées, voire aucune, pour déterminer la cause exacte des décès

de travailleurs migrants et les autres formes d'examen post-mortem semblent rares. Amnesty International a demandé aux autorités combien d'enquêtes avaient été menées sur les décès de travailleurs migrants depuis 2010. Les autorités n'ont pas fourni cette information. Au lieu de cela, elles ont évoqué les difficultés auxquelles elles font face, notamment l'opposition culturelle de certaines familles aux autopsies. Cependant, aucune des familles avec lesquelles Amnesty s'est entretenue ne s'est vu proposer une autopsie de leur proche destinée à identifier la cause du décès. En outre, les avancées en matière de pathologie permettent d'éviter une autopsie invasive dans la plupart des cas pour déterminer la cause du décès.

### **Absence de réparations**

En tant qu'État partie à un grand nombre de traités internationaux, le Qatar a non seulement l'obligation de veiller au respect, à la protection et à la réalisation des droits, mais également de fournir des réparations lorsque ces droits sont bafoués. Plusieurs conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), que le Qatar n'a pas ratifiées, présentent également les obligations des États de fournir une indemnisation aux personnes dont les proches sont décédés en raison de leur travail. L'OIT a recommandé que cela comprenne les « maladies causées par l'exposition à des températures extrêmes ».

Bien que le droit du travail qatarien prévoie que les familles de travailleurs décédés aient droit à une indemnisation si leur proche est mort « en raison du travail », sa « Liste des maladies professionnelles » ne comprend pas les morts liées au stress thermique. Plus important encore, en raison de l'absence de véritables enquêtes sur les causes des décès de nombreux travailleurs, il est impossible d'établir un lien avec les conditions de travail, particulièrement lorsque l'exposition à une chaleur extrême peut être un facteur. En effet, aucun des membres des familles des travailleurs migrants avec qui nous sommes entretenus dans le cadre de ces recherches n'a reçu d'indemnisation du Qatar. Ces personnes subissent donc un double préjudice : elles ont perdu leur proche et se trouvent en outre dans une situation de grave insécurité financière.

### **Principales recommandations**

À la lumière des conclusions du présent rapport, Amnesty International appelle les autorités qatariennes à :

- Renforcer la décision ministérielle de 2021 sur le stress thermique afin de veiller à ce que les employeurs soient tenus d'accorder aux personnes travaillant à l'extérieur des pauses d'une durée convenable, dans des espaces frais et ombragés, lorsqu'il existe un risque de stress thermique. Les pauses obligatoires doivent tenir compte des risques environnementaux de stress thermique ainsi que de l'effort physique inhérent au travail mené.
- Mettre en place une équipe de spécialistes composée d'inspecteurs/trices et de médecins légistes, possédant des compétences en enquêtes sur les décès et en certification des décès, afin de veiller à ce que tous les décès de Qatarien-ne-s et de ressortissant-e-s d'autres pays fassent l'objet d'une enquête et soient certifiés conformément aux meilleures pratiques internationales.
- Fournir une indemnisation aux familles de travailleurs décédés après avoir été exposés à de fortes températures au travail, à moins qu'une cause indépendante ait été identifiée. Ajouter les « maladies causées par l'exposition à des températures extrêmes » à la liste de maladies professionnelles du Qatar.
- Diligenter une enquête indépendante, approfondie et transparente sur les causes des décès de travailleurs migrants qui se sont produits par le passé et créer un mécanisme destiné à fournir une indemnisation adéquate aux familles de tous les

travailleurs migrants dont les conditions de travail pourraient avoir contribué au décès.

Amnesty International appelle également la FIFA et les associations nationales de football prenant part à la Coupe du monde 2022 à demander publiquement aux autorités qatariennes de mettre en œuvre ces recommandations.

# 8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**« Quelque 200 des 571 décès d'origine cardiovasculaire [de travailleurs migrants népalais] qui se sont produits entre 2009 et 2017 auraient pu être évités si des mesures efficaces de protection contre la chaleur avaient été mises en œuvre... »**

Résultats de recherches publiés dans *Cardiology*, juin 2019

## CONCLUSIONS

Le présent rapport fournit des éléments prouvant clairement que le Qatar manque depuis longtemps à son devoir d'empêcher les morts de travailleurs migrants, d'enquêter sur ces décès et de fournir des réparations pour ceux-ci, ce qui place des milliers de décès de travailleurs migrants survenus ces dix dernières années dans un contexte très préoccupant. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer exactement combien de décès de travailleurs migrants ces dix dernières années étaient liés à leur travail, les éléments de preuve indiquent que l'absence de protection des travailleurs contre le climat extrême au Qatar, associée à d'autres facteurs comme le travail épuisant et les horaires de travail excessifs, pourrait avoir causé la mort de centaines de travailleurs au cours de cette période. Compte tenu de la quantité d'informations scientifiques, universitaires et médiatiques sur le sujet, ces décès étaient prévisibles et, dans de nombreux cas, évitables. Ainsi, le Qatar a manqué à son devoir de protéger l'élément fondamental du droit à la vie.

Les récentes réformes mises en place en mai 2021, dans le cadre d'un plus vaste programme de réformes adopté récemment par le gouvernement du Qatar, sont importantes et fourniront une meilleure protection aux travailleurs contre la chaleur si elles sont pleinement mises en œuvre. Mais les nouvelles réglementations resteront insuffisantes si des lois complémentaires ne sont pas adoptées, notamment concernant des périodes de repos obligatoires proportionnelles aux conditions climatiques et à la nature du travail mené.

Peu de choses ont cependant été faites à ce jour pour remédier aux insuffisances en matière d'enquêtes sur les décès de travailleurs migrants, de certification et d'indemnisation de ces décès, ce qui signifie que des décès restent inexplicables et que les familles endeuillées se retrouvent dans une situation financière difficile et ne savent pas pourquoi leurs proches sont morts. Ainsi, le Qatar bafoue également la dimension procédurale du droit à la vie, c'est-à-dire

l'importance d'enquêter sur les possibles cas de privation illégale de la vie. Le nombre exceptionnel de décès inexplicables, c'est-à-dire de décès qui sont certifiés sans qu'aucune cause de la mort ne soit présentée, met en lumière plusieurs insuffisances en matière d'enquête sur les décès et de certification de ces décès. Du fait de ces insuffisances, le Qatar manque également à son obligation de fournir aux victimes d'atteintes aux droits humains un recours effectif.

Enfin, la quantité de données sur les décès publiées par le Qatar n'est pas suffisante pour offrir une évaluation précise du nombre de décès de travailleurs migrants liés à leurs conditions de travail ou pour permettre à des expert·e·s en santé publique de proposer des solutions spécifiques.

## RECOMMANDATIONS

Pour remédier à ces graves insuffisances de la réponse du Qatar aux besoins en matière de santé et de sécurité des travailleurs migrants, Amnesty International formule les recommandations suivantes :

### **Au gouvernement du Qatar :**

#### ***Enquête et classification***

- Mettre en place une unité spéciale intergouvernementale impliquant les ministères du Travail, de la Santé et de la Justice qui sera chargée d'enquêter sur les violations du Qatar des réglementations en matière de santé et de sécurité et, le cas échéant, d'engager des poursuites pour ces violations ;
- Si un travailleur migrant meurt, où que ce soit, l'unité spéciale doit immédiatement en être informée et une enquête approfondie sur la cause de ce décès doit être engagée. L'unité spéciale doit être composée d'inspecteurs/trices spécialistes et d'autres expert·e·s formés pour enquêter sur ces décès et connaissant les possibles facteurs pouvant avoir contribué à la mort, notamment l'exposition à des températures extrêmes ;
- L'unité spéciale doit également comprendre une équipe de médecins légistes possédant des compétences en enquêtes sur les décès et en certification des décès, afin de veiller à ce que tous les décès de Qatarien·ne·s et de ressortissant·e·s d'autres pays fassent l'objet d'une enquête et soient certifiés conformément aux meilleures pratiques internationales et aux lignes directrices internationales acceptées sur la certification des décès ;
- Intégrer des procédures d'autopsie non invasive et verbale et fournir une formation à tous les membres du personnel médical impliqués dans la certification des décès afin de veiller à ce qu'ils connaissent la loi relative aux autopsies et les cas dans lesquels ils doivent demander une autopsie invasive ;
- En attendant que ces mesures soient mises en place, fournir à tous les membres du personnel médical impliqués dans la certification des décès une formation en la matière et veiller à ce que des médecins expérimentés approuvent tous les actes de décès délivrés par des hôpitaux afin de veiller à ce qu'ils incluent une cause de la mort ;
- Demander le consentement éclairé des travailleurs migrants avant leur départ de leur pays d'origine ou à leur arrivée au Qatar, afin d'autoriser des procédures médicales, notamment des autopsies, en cas de décès, en vue de permettre une véritable enquête sur la cause de la mort et donc permettre aux familles de recevoir une indemnisation le cas échéant.

### **Recours**

- Fournir aux familles de travailleurs décédés après avoir été exposés à de fortes températures au travail une indemnisation semblable à celle que leurs proches auraient reçue pour un accident du travail, à moins qu'une cause indépendante ne soit identifiée à l'issue d'une enquête ;
- Diligenter une enquête indépendante, approfondie et transparente sur les cas passés de travailleurs migrants morts de causes inconnues comme des « causes naturelles », un « arrêt cardiaque » ou une « insuffisance respiratoire aiguë », qui portera sur tous les possibles facteurs ayant pu y contribuer, entre autres la chaleur et l'humidité, les conditions de travail et de vie, l'accès aux soins de santé et l'incidence des maladies rénales chroniques. Mettre en place un mécanisme destiné à fournir aux familles une indemnisation adaptée, en partant du principe que les décès de travailleurs exposés à une chaleur extrême étaient liés au travail, à moins que des éléments ne prouvent le contraire ;
- Ajouter les « maladies causées par l'exposition à des températures extrêmes » à la liste des maladies professionnelles prévues par le droit du travail au Qatar et mettre à jour la liste afin qu'elle reflète la Liste des maladies professionnelles de l'OIT révisée en 2010 ;
- Modifier l'article 110 de la Loi relative au travail du Qatar (loi N° 14 de 2004) ou publier des lignes directrices d'interprétation pour veiller à ce qu'elle ne soit pas appliquée uniquement lorsque des personnes meurent ou se blessent à la suite d'accidents du travail, mais également lorsque des travailleurs meurent ou souffrent de problèmes de santé en raison de maladies professionnelles, comme des coups de chaleur liés à un effort physique ou des maladies rénales chroniques.

### **Données**

- Améliorer la qualité des données disponibles sur les statistiques relatives à la mortalité, tant pour les Qatarien-ne-s que pour les ressortissant-e-s étrangers afin de permettre une analyse approfondie du problème du stress thermique, et permettre à des expert-e-s de proposer des solutions qui protégeraient efficacement la santé et la vie des travailleurs migrants. Les données doivent être ventilées par âge, genre, profession, nationalité, date de décès et cause du décès afin de permettre une comparaison entre plusieurs catégories. La classification des causes de la mort doit être faite après une enquête approfondie.

### **Mesures préventives**

- Renforcer la décision ministérielle de 2021 sur le stress thermique afin de veiller à ce que les employeurs soient tenus d'accorder aux personnes travaillant à l'extérieur des pauses d'une durée convenable, dans des espaces frais et ombragés, lorsqu'il existe un risque de stress thermique. Les pauses obligatoires doivent tenir compte des risques environnementaux de stress thermique ainsi que de l'effort physique inhérent au travail mené ;
- Veiller à ce que les employeurs respectent les orientations publiées par le ministère de la Santé publique afin de fournir des conditions de travail sûres à leurs employés, particulièrement à ceux travaillant à l'extérieur ;
- Renforcer le régime d'inspection en augmentant les capacités de la Direction de l'inspection du travail afin de mettre en œuvre efficacement la législation relative au stress thermique et de surveiller son application ;

- Prévoir des sanctions pénales pour les propriétaires et directeurs d'entreprises qui enfreignent les réglementations, notamment des sanctions financières significatives et des peines de prison pour les violations graves ;
- Informer les travailleurs migrants des mesures de santé et de sécurité au travail dans une langue qu'ils comprennent, afin de leur permettre de mieux identifier et atténuer les risques ;
- Veiller à ce que les travailleurs migrants ne s'exposent pas à des représailles s'ils ne se présentent pas au travail en raison de maladies liées au stress thermique.

### ***Normes internationales***

- Ratifier les conventions et protocoles pertinents de l'OIT, en particulier la Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs (C-155) et la Convention sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles (C-121).

### **La FIFA doit :**

- Demander un examen indépendant de la procédure d'enquête sur les accidents du Comité suprême et les rapports qu'il rédige sur les décès ayant lieu dans le cadre de projets qu'il supervise, en se concentrant particulièrement sur les 35 décès que le Comité suprême a considérés comme étant « sans lien direct avec l'activité professionnelle ». L'examen doit mener à un rapport public et des conclusions et recommandations qui devront, au minimum, comprendre un examen des procédures d'enquête du Comité suprême et de la mesure dans laquelle l'indemnisation versée par le Comité suprême peut être considérée comme un recours effectif ;
- Appeler publiquement les autorités qatariennes à :
  - o Renforcer la décision ministérielle de 2021 sur le stress thermique afin qu'elle reflète pleinement les risques liés au climat au Qatar pour les personnes travaillant à l'extérieur et tienne compte de la nature fatigante du travail dans les secteurs tels que le bâtiment ;
  - o Mener une enquête indépendante, approfondie et transparente sur les causes de tous les décès de travailleurs migrants qui se sont produits et créer un mécanisme destiné à fournir une indemnisation adéquate aux familles de tous les travailleurs migrants dont les conditions de travail pourraient avoir contribué au décès ;
  - o Ajouter les « maladies causées par l'exposition à des températures extrêmes » à la liste de maladies professionnelles du Qatar et fournir une indemnisation aux familles de travailleurs décédés après avoir été exposés à de fortes températures au travail, à moins qu'une cause indépendante ait été identifiée.

### **Les associations nationales de football qui espèrent participer à la Coupe du monde 2022 au Qatar doivent :**

- Appeler publiquement les autorités qatariennes à :
  - o Renforcer la décision ministérielle de 2021 sur le stress thermique afin qu'elle reflète pleinement les risques liés au climat au Qatar pour les personnes travaillant à l'extérieur et tienne compte de la nature fatigante du travail dans les secteurs tels que le bâtiment ;
  - o Mener une enquête indépendante, approfondie et transparente sur les causes de tous les décès de travailleurs migrants qui se sont produits et créer un

mécanisme destiné à fournir une indemnisation adéquate aux familles de tous les travailleurs migrants dont les conditions de travail pourraient avoir contribué au décès ;

- o Fournir une indemnisation aux familles de travailleurs décédés après avoir été exposés à de fortes températures au travail, à moins qu'une cause indépendante ait été identifiée et ajouter les « maladies causées par l'exposition à des températures extrêmes » à la liste de maladies professionnelles du Qatar.
- Appeler publiquement la FIFA à demander un examen indépendant de la procédure d'enquête sur les accidents du Comité suprême et les rapports qu'il rédige sur les décès ayant lieu dans le cadre de projet qu'il supervise, en se concentrant particulièrement sur les 35 décès que le Comité suprême considère à ce jour comme étant « sans lien direct avec l'activité professionnelle ».